

ARRETÉ

Le Maire de la Ville de FORBACH

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1, L2214-3, L2214-4 et suivants ;
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'article R 610-5 du Code Pénal
- VU l'article R417-1 à R417-13 du Code de la Route.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la préparation, l'installation, l'exploitation et le démontage des métiers des industriels forains à l'occasion de la Fête Patronale qui aura lieu du 11 au 20 octobre 2019 ;

Considérant les travaux de requalification du Centre d'Animation Culturel de Forbach qui rendent l'installation d'une zone « vie » des industriels forains sur son parking impossible ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit et qualifié gênant :

Du jeudi 3 octobre 2019 à 06 H 00 au jeudi 24 octobre 2019 à 14 H 00 :

- Sur le parking du Val d'Oeting, l'aire de jeux en schiste et la place Fabert ;
- Dans l'emprise délimitée par barrières et panneaux sur le parking de la Rue Félix BARTH, communément appelé « Parking de la Piscine » (cf. plan en annexe).

Article 2 : La circulation et le stationnement sont interdits et qualifiés gênants :

Du lundi 7 octobre 2019 à 06 H 00 au jeudi 24 octobre 2019 à 14 H 00 :

- Rue Fabert.

Une dérogation est toutefois accordée aux services municipaux, d'incendie, de Police et aux camions des Industriels Forains pendant la mise en place, le démontage et l'approvisionnement de leur métier.

Les riverains des résidences Fabert et du Val d'Oeting pourront accéder à leur parking et garage par la rue Nationale.

La place Fabert sera accessible par la rue Michel Debré, mise en double sens. Les habitants de la Résidence du Mail, des Promenades du Val d'Oeting et de l'Association Club Barrabino pourront accéder à leurs parkings par la rue Félix Barth.

Un emplacement d'environ 10 mètres sera réservé rue Fabert aux deux entrées du champ de foire pour les services d'Incendie, de Police et d'Urgence.

Article 3 : Des panneaux de signalisation appropriés ainsi que des barrières seront mis en place aux endroits concernés.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal.

Article 6 : Le Directeur Général de la Mairie, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Chef de la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FORBACH, le 23.09.2019

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Signé

Marie-Antoinette GEROLT

Le Directeur Général des
Services :



Jacques DAHLEM

Ampliations adressées à :

- M. le Directeur Général de la Mairie
- M. KIRSCH – Syndic de Copropriété
- Mme KORINEK – Résidence du Mail

Par mail :

- Mme le Sous-préfet
- M. le Commissaire de Police
- M. le Directeur du Cabinet du Maire
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le Commandant de Gendarmerie
- M. le Capitaine du Corps des Sapeurs-Pompiers
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France
- M. le Directeur du Républicain Lorrain
- Office du Tourisme
- M. SAGUET – Président du Comité des Forains
- M. le Directeur de la Régie des Transports
- Site internet
- M. le Chef du Centre Technique Municipal
- TV8
- Service DT4 (Mme Jaouad)
- Mme HELMER
- Service DP3 – P.M.
- Cabinet du Maire (Adjoint d'astreinte)
- Affichage en Mairie
- Archives